

**SÉANCE ORDINAIRE
4 AVRIL 2016**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme
- M. Patrick Bergeron, directeur des travaux publics et du service de sécurité incendie

Dans la salle : 24 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 130-04-2016

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 131-04-2016

1.2 MENTION DE FÉLICITATIONS À MADEMOISELLE FLORENCE DUBÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souligne l'exploit sportif de la jeune Florence Dubé, qui a gagné, avec son équipe les Coyotes de Deux-Montagnes – catégorie Benjamine A, le championnat provincial de ringuette tenu à Boucherville du 17 au 20 mars dernier.

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention suivante :

« Au nom de tous les membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac, je suis heureux aujourd'hui de souligner l'exploit sportif de Florence Dubé qui, avec son équipe les Coyotes de Deux-Montagnes, ont raflé la première position au Championnat provincial de ringuette.

Florence, bravo pour cette belle victoire en mars dernier à Boucherville. Tu es un modèle pour tous les jeunes Joséphois et Joséphoises et je suis fier de compter parmi mes citoyens une joueuse élite de ringuette.

Âgée de seulement 12 ans et élève de l'école Rose-des-Vents, la jeune Joséphoise et son équipe représenteront ainsi le Québec lors du championnat de l'Est du Canada qui se tiendra du 14 au 17 avril prochains à l'Île du Prince-Édouard, soit une première pour l'Association de ringuette de Deux-Montagnes.

Florence, à toi et à ton équipe, nous vous souhaitons une belle victoire lors de ce tournoi, mais surtout d'avoir beaucoup de plaisir à pratiquer votre sport favori. »

Le maire de Saint-Joseph-du-Lac est maintenant invité à remettre des épinglettes de la municipalité.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 132-04-2016

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théoret

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2016.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 4 avril 2016
- 1.2 Mention de félicitations à mademoiselle Florence Dubé

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2016

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2016 et de la séance spéciale du 21 mars 2016

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2016, approbation du journal des déboursés du mois d'avril 2016 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Inscription de madame Marie-Ève Corriveau, conseillère municipale, aux Assises annuelles 2016 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)

- 5.3 Renouvellement du bail de location consenti du Centre d'apprentissage des Loupiots au 95 chemin Principal
- 5.4 Approbation des dépenses pour l'organisation de la soirée des bénévoles qui aura lieu le jeudi 14 avril 2016
- 5.5 Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)
- 5.6 Dépôt du rapport de la trésorière concernant le financement des partis politiques et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales – chapitre XIII de la L.E.R.M.
- 5.7 Représentation de la municipalité lors de la vente pour non paiement de taxes municipales
- 5.8 Impression de la nouvelle carte routière de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.9 Création des enseignes de rue pour le partage de la route (auto/vélo)

6. TRANSPORT

- 6.1 Cession d'immeuble suivant la réalisation des infrastructures de prolongement de la rue du Parc
- 6.2 Contrat de balayage des rues 2016
- 6.3 Achat d'une remorque galvanisée de type dompeur
- 6.4 Embauche d'un préposé saisonnier aux travaux publics
- 6.5 Achat de bacs pour la récupération des matières recyclables et pour la collecte des ordures ménagères
- 6.6 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels dans le cadre des travaux de pavage et de drainage sur une portion du chemin Principal située entre les rues de la Pommeraie et le rang Sainte-Germaine et de réfection de la montée Mc Cole
- 6.7 Contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre des travaux de pavage et de drainage sur une portion du chemin Principal située entre les rues de la Pommeraie et le rang Sainte-Germaine et pour des travaux de réfection de la montée Mc Cole

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Nomination d'un lieutenant et d'un lieutenant intérimaire

8. URBANISME

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Renouvellement du mandat de madame Natalie Lacasse à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

- 8.4 Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 1 733 439 du cadastre du Québec
- 8.5 Demande de dérogation mineure DM02-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 791 375 situé sur la rue Nicolas, visant la réduction du frontage minimal permis à 14 mètres
- 8.6 Demande de dérogation mineure numéro DM03-2016, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 327 situé au 161, rue Théorêt, visant la réduction de la distance libre entre le bâtiment principal et la construction accessoire à 1,83 mètre, ainsi qu'une marge latérale à 2,50 mètres pour un bâtiment accessoire
- 8.7 Demande de dérogation mineure numéro DM04-2016, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 946 situé au 79, rue Caron, visant la réduction de la marge latérale à 1,2 mètre pour un bâtiment accessoire
- 8.8 Demande de dérogation mineure numéro DM05-2016, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 936 372 situé au 84 à 86, rue des Marguerites, visant la réduction du total des marges latérales à 7 mètres

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Fourniture et installation d'un système d'alarme intrusion
- 9.2 Achat de mobilier urbain pour le parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.3 Achat et installation de cinq (5) bacs de recyclage à trois (3) voies
- 9.4 Contrôle qualitatif pour les travaux d'amélioration du drainage de surface du terrain et de réaménagement du parc Paul-Yvon Lauzon
- 9.5 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de travaux d'amélioration du drainage de surface du terrain et de réaménagement du parc Paul-Yvon Lauzon

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Embauche, à un poste saisonnier, d'une technicienne en environnement
- 10.2 Renouvellement du contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2016
- 10.3 Gestion de la récupération des halocarbures
- 10.4 Gestion des encombrants

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Octroi du contrat d'inspection télévisée et de nettoyage de tronçon de conduite d'égout sanitaire
- 11.2 Vérification des débitmètres relatifs à la production et la distribution de l'eau potable (station d'eau potable, 59^e avenue sud et 13^e avenue sud)

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 04-2016 visant la constitution d'un fonds du patrimoine afin de financer un programme d'aide à la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 02-2016 modifiant le règlement numéro 27-2007 concernant la distribution et la vente d'eau et l'établissement de la tarification sur les compteurs d'eau afin d'établir les modalités relatives au pouvoir d'application du règlement et des pénalités ci-rattachant
- 13.2 Adoption du projet de règlement numéro 03-2016 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2016

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2016.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 14.

La propriétaire résidant au 169 chemin Principal et le fils du propriétaire du 2693 chemin Principal veulent s'assurer que leur projet respectif est inclus à l'ordre du jour de la séance du 4 avril 2016.

Suite à cet échange, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 15.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 133-04-2016

4.1 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 21 MARS 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2016 et de la séance spéciale du 21 mars 2016 tels que rédigés.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 134-04-2016

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2016, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2016 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 04-04-2016 au montant de **379 587.51 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 04-04-2016 au montant de **794 250.77 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 135-04-2016

5.2 **INSCRIPTION DE MADAME MARIE-EVE CORRIVEAU, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, AUX ASSISES ANNUELLES 2016 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'inscription de madame Marie-Ève Corriveau, conseillère municipale, à participer aux assises annuelles de l'UMQ qui se dérouleront du 11 au 13 mai 2016 à Québec, au coût de 245 \$, plus les taxes applicables. Les frais d'hébergement et de déplacement sont en sus.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-110-00-310.

Résolution numéro 136-04-2016

5.3 **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU CENTRE D'APPRENTISSAGE DES LOUPIOTS AU 95 CHEMIN PRINCIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le renouvellement du bail de location annuel d'un local au 95, chemin Principal au Centre d'apprentissage des Loupiots.

Le tarif établi pour 2016 est de 6 257 \$ payable en 10 versements égaux débutant le 1^{er} septembre 2016. Le tarif pour l'année 2016 inclus une indexation de 1.6 % de l'année précédente. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 137-04-2016

5.4 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le renouvellement du bail de location annuel d'un local au 95, chemin Principal au Comité d'Aide alimentaire des Patriotes.

Le tarif établi pour 2016 est de 1 016 \$ par mois. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 138-04-2016

5.5 APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES QUI AURA LIEU LE JEUDI 14 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que l'implication des bénévoles fait une différence pour la communauté joséphoise;

CONSIDÉRANT l'importance de souligner l'apport considérable des bénévoles de Saint-Joseph-du-Lac qui donnent de leur temps pour leur collectivité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget de 2500 \$, plus les taxes applicables pour l'organisation de la Soirée des bénévoles – édition 2016 selon la présentation des dépenses suivantes:

DÉPENSES	QUANTITÉ	TOTAL
Buffet Platnêterre	70 personnes	720 \$
Achat de décorations		64 \$
Achat de cocardes	100 cartes d'identification	88 \$
Service de Michel Huot, magicien		750 \$
Médailles en chocolat	70	400 \$
Achat de ballons + hélium		35 \$
Achat de vins et d'alcool		400 \$
Permis d'alcool		43 \$
TOTAL		2500 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-493.

Résolution numéro 139-04-2016

5.6 COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la participation de la responsable des communications, madame Marie-Ève Proulx, au colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) les 1^{er}, 2 et 3 juin 2016 à Nicolet, pour une somme de 720 \$, plus les taxes applicables, incluant l'inscription au colloque, les frais d'hébergement et de repas.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-346.

Résolution numéro 140-04-2016

5.7 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – CHAPITRE XIII DE LA L.E.R.M.

Le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, dépose le rapport exigé par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités informant le conseil municipal des activités de financement et de contrôle des dépenses des partis politiques ou des candidats indépendants qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2015.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théoret

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner le rapport de la trésorière déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 141-04-2016

5.8 REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à représenter la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac lors de la vente pour non-paiement des taxes municipales qui aura lieu le 12 mai 2016 à la cour municipale de Deux-Montagnes. Conformément à l'article 1038 du code municipal, monsieur Giguère est autorisé à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour et au nom de la municipalité sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais.

Résolution numéro 142-04-2016

5.9 IMPRESSION DE LA NOUVELLE CARTE ROUTIÈRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise L'Empreinte pour l'impression de 2000 exemplaires de la nouvelle carte routière et agrotouristique de Saint-Joseph-du-Lac au coût de 1 732 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-345.

Résolution numéro 143-04-2016

5.10 CRÉATION DES ENSEIGNES DE RUE POUR LE PARTAGE DE LA ROUTE (AUTO/VÉLO)

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les automobilistes et les cyclistes à l'importance du partage de la route;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder un budget de 2 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation, l'impression et l'installation de cinq (5) enseignes qui seront placées en bordure de route dans le secteur rural et aux différentes entrées de la municipalité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-649.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 144-04-2016

6.1 CESSION D'IMMEUBLE SUIVANT LA RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES DE PROLONGEMENT DE LA RUE DU PARC

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'acte de cession des immeubles 5 808 172 (bassin de rétention), 5 103 366 (cours d'eau) et 5 103 380 (rue du Parc) suivant la réalisation des infrastructures de prolongation de la rue du Parc et de l'aménagement d'un bassin de rétention, par les promoteurs Robert Briand et Serge Varin, le tout conditionnel à l'engagement desdits promoteurs à réaliser des travaux de terrassement sur l'immeuble identifié par le numéro du lot 5 808 172, à savoir :

- Procéder à l'installation et la mise en place de 100 mm de terre végétale et d'un ensemencement hydraulique sur l'ensemble des parties de terrain de l'immeuble, excluant les talus qui mènent vers le cours d'eau;
- Aménager des pentes de talus homogènes du bassin de rétention en évitant d'appliquer différents types de finition de sol. La municipalité préconise une couverture de gazon plutôt que de la pierre;
- Compléter définitivement les présents engagements d'ici le 15 juin 2016;
- Déposer à la municipalité un cautionnement bancaire couvrant les présents engagements;
- Engagement par écrit à respecter les éléments de la présente dans les délais impartis sans quoi la municipalité procédera elle-même à la réalisation des travaux aux frais des promoteurs par le billet du cautionnement au dossier.

Résolution numéro 145-04-2016

6.2 CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES 2016

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes : Balai Le Permanent inc., Balaye-Pro inc. et Brunet & Brunet inc.;

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de balayage des rues et des stationnements;

CONSIDÉRANT la réception des offres de service suivantes :

- Balai Le Permanent inc. 12 743.19 \$ plus les taxes
- Balaye-Pro inc. 13 106.55 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entrepreneur Balai Le Permanent inc. aux fins d'assurer le service de nettoyage et de balayage des stationnements municipaux et des rues selon les termes du cahier des charges relatif à la présente, pour l'année 2016, comme suit :

- Nettoyage et balayage des rues sur environ 42 km et de 10 stationnements municipaux, pour la période du mois d'avril;
- Nettoyage et balayage des rues et stationnements municipaux déterminés par la municipalité, à raison d'environ 4 heures par semaine, pour la période du mois de mai au mois d'octobre 2016.

Une dépense d'au plus 12 743.19 \$ plus les taxes applicables, est allouée aux fins de la présente.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-02-521.

Résolution numéro 146-04-2016

6.3 ACHAT D'UNE REMORQUE GALVANISÉE DE TYPE DOMPEUR

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une remorque de type dompeur afin de remplacer l'équipement roulants excédentaires;

CONSIDÉRANT les deux demandes de prix faites auprès des entrepreneurs suivants : Attaches et Remorques Labelle inc. et Équipements & Remorques Yves Leroux inc.;

CONSIDÉRANT les prix soumis suivants selon les spécifications demandées :

SPÉCIFICATIONS	ATTACHES ET REMORQUES LABELLE INC.	ÉQUIPEMENTS & REMORQUES YVES LEROUX INC.
Dompeur 6x12	7 850.00 \$	8 500.00 \$
Galvanisée	Inclus	Inclus
2 x 5200 (pas d'inspection)	Inclus	Inclus
Côtés fermés	Inclus	Inclus
Freins électriques	Inclus	Inclus
Toile et batterie	Inclus	Inclus
Gros jack	Inclus	Inclus
Main ajustable	Inclus	Inclus
Main ou anneaux	Inclus	Inclus
Madrier	100.00 \$	Inclus
4 anneaux	120.00\$	Inclus
Rampes	575.00 \$	Inclus
Support à roue de secours	120.00 \$	Inclus
Loi spécifique pneu neuf	12.00 \$	12.00 \$
TOTAL :	8 777.00 \$	8 512.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une remorque galvanisée de type dompeur, de marque Maxi-Roule, en remplacement de l'équipement roulants excédentaires chez Attaches et Remorques Labelle inc., selon les spécifications demandées, pour une somme d'au plus 9 167.00 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-724, code complémentaire 16-011 et financé par le fonds de roulement sur un terme de 10 ans. Un montant de 10 000.00 \$ avait été prévu au P.T.I.

Résolution numéro 147-04-2016

6.4 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un ou des employés saisonniers pour combler les vacances des employés permanents affectés aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 7.05 de la convention collective en vigueur, l'horaire, la rémunération et le terme de l'emploi sont déterminés par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Guillaume St-Amant au poste de préposé saisonnier aux travaux publics, pour la période estivale 2016, plus précisément à partir du 5 avril au 7 octobre, à raison de 39 heures par semaine, du lundi au vendredi, au taux horaire de 15,00 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-141.

Résolution numéro 148-04-2016

6.5 ACHAT DE BACS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES ET POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT QUE la réserve de bacs de 360 litres pour la récupération des matières recyclables est épuisée;

CONSIDÉRANT le succès de l'achat de bacs de 240 litres pour la collecte des ordures ménagères pour la revente aux citoyens;

CONSIDÉRANT

les demandes de prix sur invitations aux entreprises suivantes : Nova Mobilier, Rehrig Pacific Company et USD Loubac, selon les spécifications suivantes :

- 100 bacs roulants bleus pour les matières recyclables, de 360 litres, classic, sans barre, avec 2 impressions à chaud (logo de recyclage et logo de la municipalité);
- 100 bacs roulants verts pour les ordures ménagères, de 240 litres, classic, sans barre;

CONSIDÉRANT

la réception des prix suivants incluant les frais de transport :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| - Rehrig Pacific Company | 12 697.00 \$ plus les taxes |
| - USD Loubac | 14 908.26 \$ plus les taxes |
| - Nova Mobilier | 16 300.00 \$ plus les taxes |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de 100 bacs pour la collecte des matières recyclables, de 360 litres et de 100 bacs pour la collecte des ordures ménagères, de 240 litres pour les fins de reventes aux citoyens, au coût de 65 \$ taxes incluses, chez l'entreprise Rehrig Pacific Company, pour une somme de 12 697 \$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-452-00-725 et 02-451-10-725.

Résolution numéro 149-04-2016

6.6 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE DRAINAGE SUR UNE PORTION DU CHEMIN PRINCIPAL SITUÉE ENTRE LA RUE DE LA POMMERAIE ET LE RANG SAINTE-GERMAINE ET DE RÉFECTION DE LA MONTÉE MC COLE

CONSIDÉRANT

la nécessité d'assurer, notamment, la surveillance des travaux de pavage et de drainage sur une portion du chemin Principal située entre les rues de la Pommeraie et le rang Sainte-Germaine et de réfection de la montée Mc Cole qui seront effectués au printemps 2016;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre d'un accord de principe de l'intention du versement d'une subvention du Ministère des Transports dans le cadre du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme Réhabilitation de réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser visant l'amélioration de la sécurité et de la mobilité des personnes et la fonctionnalité de l'espace sont les suivants;

- Réunion de démarrage;
- Coordination avec la municipalité, l'entrepreneur et le laboratoire;
- Répondre aux questions de l'entrepreneur;
- Vérification des documents administratifs de l'entrepreneur et des dessins d'atelier;
- Surveillance en résidence au chantier;
- Préparation des directives de changement;
- Préparation des certificats de paiement;
- Acceptation provisoire et finale des travaux;

CONSIDÉRANT la réception de soumissions suite à l'invitation de deux entreprises soit;

- Beaudoin Hurens 15 750 \$, plus les taxes
- BSA Groupe Conseil 15 800 \$, plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Beaudoin Hurens afin d'assurer la fourniture de services professionnels dans le cadre des travaux de pavage et de drainage sur une portion du chemin Principal située entre les rues de la Pommeraie et le rang Sainte-Germaine et de réfection de la montée Mc Cole, pour un montant d'au plus 15 750 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée à 50 % par le biais d'une subvention du Ministère des Transports dans le cadre du Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local 2015-2016, Volet – Accélération des Investissements sur le réseau local alors que le financement résiduel est assumé à 50 % par le budget de fonctionnement de la Municipalité, poste budgétaire 02-320-00-411 et à 50 % par la TECQ 2014-2018.

Résolution numéro 150-04-2016

6.7 OCTROI D'UN MANDAT DU CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE DRAINAGE SUR UNE PORTION DU CHEMIN PRINCIPAL SITUÉE ENTRE LA RUE DE LA POMMERAIE ET LE RANG SAINTE-GERMAINE ET POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE MC COLE

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le contrôle qualitatif des travaux de pavage et de drainage sur une portion du chemin Principal située entre les rues de la Pommeraie et le rang Sainte-Germaine et pour les travaux de réfection de la montée Mc Cole qui seront effectués au printemps 2016;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre d'un accord de principe de l'intention du versement d'une subvention du Ministère des Transports dans le cadre du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme Réhabilitation de réseau routier local;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Qualilab Inspection inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre des travaux de pavage et de drainage sur une portion du chemin Principal située entre les rues de la Pommeraie et le rang Sainte-Germaine et pour les travaux de réfection de la montée Mc Cole, pour un montant d'au plus 6 345 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée à 50 % par le biais d'une subvention du Ministère des Transports dans le cadre du Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local 2015-2016, Volet – Accélération des Investissements sur le réseau local alors que le financement résiduel est assumé à 50 % par le budget de fonctionnement de la Municipalité, poste budgétaire 02-320-00-411 et à 50 % par la TECQ 2014-2018.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 151-04-2016

7.1 NOMINATION D'UN LIEUTENANT ET D'UN LIEUTENANT INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT la demande de candidature pour 2 postes, soit : 1 Lieutenant et 1 Lieutenant intérimaire, à l'attention de tous les pompiers du Service sécurité incendie de la municipalité, datée du 5 février 2016;

CONSIDÉRANT le dépôt de 2 candidatures, soit : le pompier Danis Ménard pour le poste de Lieutenant et le pompier Éric Guilbeault pour le poste de Lieutenant intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas du pompier Guilbeault, ce dernier devra être disponible à suivre la formation Officier 1, d'ici les quarante-huit (48) mois suivant sa nomination;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac nomme les pompiers Danis Ménard au poste de Lieutenant et Éric Guilbeault au poste de Lieutenant intérimaire selon les conditions de la convention collective et sujet à une probation d'un an.

❖ URBANISME

Résolution numéro 152-04-2016

8.1 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 24 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 24 mars 2016. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 153-04-2016

8.2 **APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 24 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-033-03-2016 et CCU-34-03-2016 et CCU-038-03-2016 à CCU-047-03-2016, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 mars 2016, telles que présentées. Toutefois, en ce qui concerne la résolution numéro CCU-043-03-2016, le conseil municipal n'exige aucune condition particulière.

Recommandations du CCU				
Résolution	Adresse	Objet	Favorable	Non favorable
CCU-033-03-2016	372, rue du Parc	Mur de soutènement (2 ^e étude)	x cond. 2 mètres	
CCU-034-03-2016	382, rue du Parc	Mur de soutènement (2 ^e étude)	x cond. 2 mètres	
CCU-038-03-2016	808, chemin Principal	Abattage de deux arbres		x
CCU-039-03-2016	1791, chemin Principal	Démolition de deux annexes	x	
CCU-040-03-2016	169-171, chemin Principal	Remplacement du revêtement de toiture	x cond. toute la toiture	
CCU-041-03-2016	273-275, chemin Principal	Ajout de deux galeries en cour latérale	x cond. esc. droit, toit comme galerie côté, matériaux comme galerie avant	
CCU-042-03-2016	41, croissant Dumoulin	Bâtiment accessoire	x	
CCU-044-03-2016	100, montée Mc-Cole	Agrandissement commercial	x	
CCU-045-03-2016	Domaine des Pins	Pré-approbation modèle de bâtiment unifamilial	x	
CCU-046-03-2016	2530 chemin Principal	Agrandissement bâtiment agricole	x	
CCU-047-03-2016	rue du Parc	Aménagement du bassin de rétention	x cond. aménagement naturel	

Résolution numéro 154-04-2016

8.3 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME NATALIE LACASSE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement 08-2012, les membres du CCU peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE madame Lacasse a effectué un premier mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de madame Natalie Lacasse à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

Résolution numéro 155-04-2016

8.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'ALIÉNER ET D'UTILISER À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES UNE PARTIE DU LOT 1 733 439 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 733 439 est, en partie, situé dans un secteur déstructuré (SJDL3) et en partie dans le secteur dynamique de la grande affectation du territoire agricole en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du RCI 2005-01, un lot projeté situé à proximité d'un corridor écologique doit avoir une profondeur minimale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du RCI 2005-01 un corridor écologique correspond au territoire localisé en tout ou en partie sur une bande de 100 mètres d'un cours d'eau ou sur une bande de 300 mètres d'un lac mesurée à partir de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du secteur déstructuré SJDL3 est d'environ 47 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 1 733 439 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande à la réglementation d'urbanisme et au RCI-2005-01;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste la conformité à la réglementation d'urbanisme de la demande présentée par madame Mylène Blais et monsieur Stéphane Granger, relativement à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres qu'agricole, en l'occurrence à des fins résidentielles, d'une partie du lot 1 733 439 du cadastre du Québec.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE**

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 19 mars 2016 du journal L'Éveil, concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM02-2016 (lot 5 791 375 situé sur la rue Nicolas);
- DM03-2016 (lot 1 733 327 situé au 161, rue Théorêt);
- DM04-2016 (lot 1 733 946 situé au 79, rue Caron);
- DM05-2016 (lot 3 936 372 situé au 84-86, rue des Marguerites)

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant ces demandes de dérogation mineure.

Résolution numéro 156-04-2016

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM02-2016 AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 5 791 375 SITUÉ SUR LA RUE NICOLAS, VISANT LA RÉDUCTION DU FRONTAGE MINIMAL PERMIS À 14 MÈTRES

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM02-2016 de la compagnie 9156-7800 Québec inc, ayant pour administrateurs M^{me} Irène Toméo et M. Louie Félix Andreozzi, visant la 25réduction du frontage minimal permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-026-03-2016 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 1 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM02-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 791 375, situé sur la rue Nicolas, visant à réduire le frontage minimal permis à 14 mètres, alors qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 5-91, le frontage minimum exigé est de 18 mètres pour ce terrain.

Résolution numéro 157-04-2016

8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM03-2016, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 327 SITUÉ AU 161, RUE THÉORËT, VISANT LA RÉDUCTION DE LA DISTANCE LIBRE ENTRE LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA CONSTRUCTION ACCESSOIRE À 1,83 MÈTRE, AINSI QU'UNE MARGE LATÉRALE À 2,50 MÈTRES POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM03-2016 de M^{me} Danielle Léonard et de M. Paul Trudel, visant la réduction de la distance libre entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire ainsi que la marge latérale de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-35-03-2016 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 24 mars 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM03-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 327, situé au 161, rue Théorêt, visant la réduction de la distance libre entre le bâtiment principal et la construction accessoire à 1,83 mètre, ainsi qu'une marge latérale à 2,50 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une distance libre entre le bâtiment principal et une construction accessoire de 3 mètres, et une marge latérale minimale de 3 mètres pour un projet de construction d'un bâtiment accessoire en cour latérale et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire projeté (garage détaché) soit implanté dans le même axe que la résidence.

Résolution numéro 158-04-2016

8.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM04-2016, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 946 SITUÉ AU 79, RUE CARON, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE À 1,2 MÈTRE POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM04-2016 de M^{me} Mélanie Roy et de M. Nicolas Lauzon, visant la réduction de la marge latérale à 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-36-03-2016 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 24 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure DM04-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 946, situé au 79, rue Caron, visant la réduction de la marge latérale à 1,2 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres pour un projet de construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière et ce, sur la base que l'octroi d'une dérogation mineure serait susceptible de créer un précédent.

Résolution numéro 159-04-2016

8.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM05-2016, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 936 372 SITUÉ AU 84 À 86, RUE DES MARGUERITES, VISANT LA RÉDUCTION DU TOTAL DES MARGES LATÉRALES À 7 MÈTRES

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal relativement à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM05-2016 de M^{me} Rhéa Fauteux et M^{me} Carolyne Paquette, visant la réduction de la marge latérale totale à 7 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-37-03-2016 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 24 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM05-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 936 372, situé au 84-86, rue des Marguerites, visant la réduction du total des marges latérales à 7 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit un total des marges latérales d'un minimum de 9 mètres, et ce, pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel.

❖ LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 160-04-2016

9.1 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME INTRUSION POUR LE CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le nouveau chalet des loisirs a besoin d'un nouveau système d'alarme;

CONSIDÉRANT la réception de la proposition du 23 novembre 2015 :

- Les Alarmes & Communications
PROGIX Ltée 4 755,00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Les Alarmes & Communications PROGIX Ltée afin de procéder à la fourniture et à l'installation d'un système d'alarme intrusion dans le nouveau chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon pour une somme de 4 755 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-722 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 161-04-2016

9.2 ACHAT DE MOBILIER URBAIN POUR LE PARC PAUL-YVON LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le mobilier actuel du parc Paul-Yvon-Lauzon est totalement désuet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera à l'installation de 3 bancs, 3 tables à pique-nique, 1 table carrée - 1 piédestal avec 4 sièges et 1 table carrée et 1 piédestal avec 3 sièges et un accès pour fauteuil roulant;

CONSIDÉRANT les trois demandes de prix faites auprès des entreprises suivantes : Tessier récréo-parc, ABC récréation et Techsport;

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants :

- Tessier récréo-parc : 7 355.00 \$
- ABC récréation : 13 210.00 \$
- Techsport : 15 803.49 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'acheter le mobilier urbain de la compagnie Tessier Récréo-parc au coût de 7 355 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 14-013.

Résolution numéro 162-04-2016

9.3 ACHAT ET INSTALLATION DE CINQ (5) ÎLOTS DE RÉCIPIENTS DÉDIÉS AU TRI DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À TROIS (3) VOIES

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique environnementale de la municipalité détermine le remplacement des poubelles à déchet dans les parcs par des îlots de récipients dédiés au tri des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité installera cinq (5) îlots de récipients dédiés au tri des matières résiduelles tels que les matières putricibles, les matières recyclables et les déchets afin de remplacer les poubelles existantes aux parcs Paul-Yvon-Lauzon (4) et Jacques-Paquin (1);

CONSIDÉRANT QUE chaque îlot sera installé sur une base en béton afin que ceux-ci soit stable et que l'aménagement soit permanent;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière au Programme de récupération hors-foyer qui pourrait couvrir 70 % des frais d'achat des îlots de récipients dédiés au tri des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Produits Re-plast pour l'achat de cinq (5) îlots de récipients dédiés au tri des matières résiduelles pour une somme de 5 440 \$, plus les taxes applicables et une dépense d'au plus 1 000 \$, plus les taxes applicables pour les cinq (5) bases de béton.

QUE la dépense reliée à l'acquisition des îlots est conditionnelle à la confirmation d'une subvention à la hauteur d'au moins 70 % des coûts d'acquisition des îlots visés.

La présente dépense est assumée par la poste budgétaire 02-452-00-725.

Résolution numéro 163-04-2016

9.4 CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DE SURFACE DU TERRAIN ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC PAUL-YVON LAUZON

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le contrôle qualitatif des travaux d'amélioration du drainage de surface du terrain et de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon qui seront effectués au printemps et à l'automne 2016;

CONSIDÉRANT la réception de soumissions suite à l'invitation de deux entreprises soit;

- Qualilab Inspection inc. 4 850,00 \$, plus les taxes
- Groupe ABS 6 102.80 \$, plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Qualilab Inspection inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre du projet d'amélioration du drainage de surface du terrain et de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon, pour un montant d'au plus 4 850.00 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 06-2014.

Résolution numéro 164-04-2016

9.5 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DE SURFACE DU TERRAIN ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, notamment, la surveillance des travaux d'amélioration du drainage de surface du terrain et de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon qui seront effectués au printemps et à l'automne 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser visant l'amélioration de la sécurité et de la mobilité des personnes et la fonctionnalité de l'espace sont les suivants;

- Réunion de démarrage;
- Coordination avec la municipalité, l'entrepreneur et le laboratoire;
- Répondre aux questions de l'entrepreneur;
- Vérification des documents administratifs de l'entrepreneur et des dessins d'atelier;
- Surveillance partielle (prix forfaitaire basé sur 50 heures au chantier). Taux horaire applicable advenant un dépassement des heures prévues;
- Préparation des directives de changement;
- Préparation des certificats de paiement;
- Acceptation provisoire et finale des travaux;

CONSIDÉRANT la réception de soumissions suite à l'invitation de deux entreprises soit;

- BSA Groupe Conseil 6 150,00 \$, plus les taxes
- Beaudoin Hurens 17 250,00 \$, plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme BSA Groupe Conseil afin d'assurer la fourniture de services professionnels dans le cadre des travaux d'amélioration du drainage de surface du terrain et de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon, pour un montant d'au plus 6 150 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 06-2014.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 165-04-2016

10.1 **EMBAUCHE, À UN POSTE SAISONNIER, D'UNE TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de technicien(ne) en environnement pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le suivi du processus d'embauche du poste visé par la présente selon la Politique d'embauche de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection au terme du processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche de madame Édith Bergeron au poste saisonnier de technicienne en environnement, aux conditions suivantes :

- La période de travail s'étale du mois d'avril au mois de novembre 2016;
- Le taux horaire est de 16,34 \$;
- L'horaire de travail est variable (jour, soir et fin de semaine) et est de 39 heures par semaine.

Résolution numéro 166-04-2016

10.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2015 avec option de renouvellement pour les années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Beauregard Fosses septiques Ltée;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont ceux prévus au bordereau de soumission de l'entreprise Beauregard Fosses septiques Ltée pour l'année 2016 et que ceux-ci sont les mêmes que pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2016 à l'entreprise Beauregard Fosses septiques Ltée, pour une somme d'au plus 30 000 \$ pour l'année 2016, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges;

QUE le coût de revient pour la vidange d'une fosse septique conventionnelle est de 127 \$, plus les des frais d'administration de 10 % et les taxes applicables ;

QUE les coûts de vidange des fosses septiques et autres opérations en lien avec le présent contrat, sont facturables au citoyen.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-445.

Résolution numéro 167-04-2016

10.3 GESTION DE LA RÉCUPÉRATION DES HALOCARBURES

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur relative à la récupération des halocarbures avec le Grenier Populaire des Basses Laurentides;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente au 31 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente de renouvellement avec le Grenier Populaire des Basses Laurentides comporte une augmentation des coûts importantes;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion adéquate des halocarbures;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Constantin Service D'Appareils Ménagers inc. afin d'effectuer la collecte des appareils électroménagers et la récupération des halocarbures pour une période d'essai de 3 mois à compter du 1^{er} mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Constantin Service D'Appareils Ménagers inc. afin d'effectuer la collecte des appareils électroménagers et la récupération des halocarbures, pour une période d'essai de 3 mois, à compter du 1^{er} mai 2016, pour une somme de 10 \$ par appareils électroménagers.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-00-446.

Résolution numéro 168-04-2016

10.4 GESTION DES ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur relative à la récupération des encombrants avec le Grenier Populaire des Basses Laurentides;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente au 31 avril 2016;

CONSIDÉRANT l'importance de la mission qu'a le Grenier Populaire des Basses Laurentides en ce qui concerne la récupération et la revalorisation des biens aux familles moins nanties de la région des Basses Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater le Grenier Populaire des Basses Laurentides afin de procéder à la collecte des meubles usagés sur le territoire de la municipalité pour une somme de 12 \$ par collecte. Un budget d'au plus 2 500 \$ est prévu aux fins de la présente.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-00-446.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 169-04-2016

11.1 OCTROI DU CONTRAT D'INSPECTION TÉLÉVISÉE ET DE NETTOYAGE DE TRONÇON DE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité d'inspecter et de nettoyer certaines conduites d'égout pour maintenir les capacités hydrauliques et ainsi prévenir des refoulements d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection télévisée permet de détecter la présence d'infiltration d'eau dans le réseau et de raccordements illégaux;

CONSIDÉRANT l'inspection télévisée des tronçons suivants, totalisant 1795 m de conduites d'égout :

- rue Laviolette, pour 250 m;
- rue Victor, pour 190 m;
- rue Brunet, pour 470 m
- rue Louise, pour 110 m;
- rue Houle, pour 300 m;
- rue Clément, pour 475 m; et
- rue Pierre-Luc, pour 115 m.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un montant d'au plus 10 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder aux travaux d'inspection télévisée et du nettoyage de tronçons d'égout sanitaire sur un total de 1 795 m de tronçons de conduites d'égout sanitaire.

La présente dépense est assumée par le budget des opérations 02-415-00-517.

Résolution numéro 170-04-2016

11.2 VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES RELATIFS À LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE (STATION D'EAU POTABLE, 59^e AVENUE SUD ET 13^e AVENUE SUD)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Endress + Hauser aux fins de procéder à la vérification des trois (3) instruments de mesures de débit d'eau potable de la station d'eau potable du parc d'Oka, de la 59^e avenue Sud et de la 13^e avenue Sud, pour un montant d'au plus 2 294,25 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-527, code complémentaire PC OKA.

❖ **AVIS DE MOTION**

Résolution numéro 171-04-2016

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2016 VISANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DU PATRIMOINE AFIN DE FINANCER UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement numéro 04-2016 visant la constitution d'un fonds du patrimoine afin de financer un programme d'aide à la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial.

Résolution numéro 172-04-2016

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2016 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 173-04-2016

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2007 CONCERNANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D'EAU ET L'ÉTABLISSEMENT DE LA TARIFICATION SUR LES COMPTEURS D'EAU AFIN D'ÉTABLIR LES MODALITÉS RELATIVES AU POUVOIR D'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DES PÉNALITÉS CI-RATTACHANT

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 02-2016 modifiant le règlement numéro 27-2007 concernant la distribution et la vente d'eau et l'établissement de la tarification sur les compteurs d'eau afin d'établir les modalités relatives au pouvoir d'application du règlement et des pénalités ci-rattachant. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2016, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2007 CONCERNANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D'EAU ET L'ÉTABLISSEMENT DE LA TARIFICATION SUR LES COMPTEURS D'EAU AFIN D'ÉTABLIR LES MODALITÉS RELATIVES AU POUVOIR D'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DES PÉNALITÉS CI-RATTACHANT

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal peut adopter un règlement pour décréter que des compteurs seront fournis pour être placés dans les bâtiments afin de mesurer la quantité d'eau fournie et fixer le loyer de ces compteurs;

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal peut exiger en sus de toute taxe pour l'établissement ou l'entretien d'aqueduc, une compensation pour l'eau qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers ou qui peut être établie d'après un tarif qu'elle juge convenable;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu d'établir les modalités relatives au pouvoir d'application du règlement et des pénalités ci-rattachant;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 mars 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Règlement numéro 27-2007, relatif à la vente et à la distribution d'eau est modifié, en ajoutant l'article 1.1, comme suit :

- **ARTICLE 1.1 APPLICATION**

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du directeur des travaux publics, du directeur des services techniques, du directeur du service de l'urbanisme, son adjoint, l'inspecteur en bâtiment, l'assistant-inspecteur en bâtiment, le technicien en urbanisme, le responsable de l'hygiène du milieu ou toute autre personne désignée par le Conseil pour voir à l'administration du présent règlement.

Toute personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Règlement numéro 27-2007, relatif à la vente et à la distribution d'eau est modifié, en ajoutant l'article 1.2, comme suit :

- **ARTICLE 1.2 POUVOIRS DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE**

Toute personne mentionnée à l'article 1.1 du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h 00 et 19 h 00, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, unité d'habitation, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est respecté et exécuté.

Tout propriétaire d'un immeuble doit permettre à la personne mentionnée à l'article 1.1 du présent règlement, incluant tout professionnel ou expert l'accompagnant, de pénétrer dans un bâtiment, une maison, une unité d'habitation ou tout édifice quelconque, sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

ARTICLE 3 Le Règlement numéro 27-2007, relatif à la vente et à la distribution d'eau est modifié, en ajoutant l'article 27.1, comme suit :

- **ARTICLE 27.1 CONTRAVENTION ET PÉNALITÉ**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 1 000,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 2 000,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et lesdits frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., C. c-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 174-04-2016

**13.2 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2016
CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6)
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet règlement numéro 03-2016 ayant comme objet la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

Ce règlement sera soumis à une consultation publique telle que prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2016 RELATIF À LA
DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS
ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de réviser l'actuelle division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25%), au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 7 mars 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est, par le présent règlement divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Avis aux lecteurs :

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots chemins et autoroutes sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 – DE LA BAIE

860 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 1 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la ligne électrique, cette ligne vers le nord-est jusqu'au croisement de la ligne électrique et le prolongement de la rue Marineau jusqu'au chemin d'Oka, ce chemin vers l'ouest jusqu'au croisement de la montée de la Baie, ce chemin jusqu'à la limite municipale sud, cette limite vers le sud-ouest, la limite ouest jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Chemin d'Oka : de la limite municipale avec la municipalité d'Oka jusqu'à sa rencontre avec la montée de la Baie, la rue Charrette, rue Lavallée, 60^e avenue nord, 61^e avenue nord, rue Binette numéros civiques compris entre le 237 et le 589, rue des Marguerites, rue des Tulipes, rue des Pivoines, rue des Jacinthes jusqu'au numéro civique impair 109 et pair 116, rue Nicolas, la 47^e avenue sud et nord, 48^e avenue sud et nord, rue Giguère, rue Briand, croissant Varin, place Giroux, croissant Dumoulin, rue Dumoulin, 59^e avenue sud, 60^e avenue sud.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 – DES SABLES

810 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé au croisement du prolongement de la rue Francine et de l'autoroute 640, de ce point vers le sud-est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Francine, côté ouest et son prolongement jusqu'à la rue Réjean, vers l'ouest sur la rue Réjean jusqu'à la rue Denis, vers le sud-est sur la rue Denis jusqu'au croisement du chemin d'Oka, la ligne arrière des emplacements de la rue Paquin, coté est, jusqu'à la limite sud-est de la municipalité, vers l'ouest jusqu'à la montée de la Baie, ce chemin jusqu'au chemin Oka, vers l'est jusqu'à la rue Marineau, son prolongement jusqu'à la ligne électrique d'Hydro-Québec vers le nord-ouest, de ce point jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Rue Francine, rue Jean-Guy, rue André, croissant Agathe, rue Jacques, chemin Principal, à partir de l'autoroute 640 jusqu'au chemin d'Oka, la rue Marineau, montée de la Baie, place du Marché, rue des Jacinthes à partir des numéros civiques impair 113 et pair 120, croissant l'Écuyer, rue Desjardins, rue Jovel, rue Paquin, place du Marché, rue Valéri-Paquin, rue Réjean, numéros civiques compris entre le 21 et le 187, rue Vaillancourt, rue Caron, numéros civiques compris entre le 33 et le 152, chemin d'Oka, numéros civiques compris entre le 3666 jusqu'au 3932.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 – DES COTEAUX

959 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé au croisement de l'autoroute 640 et du prolongement de la rue Caron, ce chemin vers le sud-est jusqu'à la limite arrière des emplacements ayant front sur la rue Caron ayant les numéros civiques pairs, la rue Émile-Brunet, ce chemin et son prolongement jusqu'à la limite sud-est de la municipalité, cette limite vers l'ouest jusqu'au prolongement de la limite arrière des emplacements ayant front sur la rue Paquin, coté est, jusqu'au chemin d'Oka, le prolongement de la rue Denis et cette rue jusqu'à la rue Réjean, cette rue jusqu'au croisement de la limite arrière des emplacements ayant front sur la rue Francine, coté est, le prolongement de la rue Francine jusqu'à l'autoroute 640, de ce point jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Rue Julien, rue Vicky, rue Benoit, rue Yvon, rue Rémi, croissant Thérèse, rue Francine rue Réjean, numéros civiques compris entre le 150 et le 383, rue Michel, rue Caron, numéros civiques compris entre le 161 et le 604, le chemin d'Oka, numéros civiques compris entre le 3543 et le 3639, place Marie-Hélène, avenue Joseph, rue Florence.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 – DE LA VALLÉE

745 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé au croisement de l'autoroute 640 et de la limite municipale (coté nord-est), cette limite vers le sud jusqu'à la limite sud, la limite municipale vers l'ouest, jusqu'au croisement du prolongement de la rue Émile-Brunet, ce prolongement et la rue Émile-Brunet, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Caron, ayant les numéros civiques pairs (côté sud), le prolongement de la rue Caron jusqu'à l'autoroute 640, de ce point jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Croissant Bernard, rue Claudia, rue Maurice-Cloutier, rue Joannie, rue Pierre-Luc, rue Catherine, rue Lucien-Giguère, rue Proulx, Place Henri-Rybicki, rue Laurence, rue Félix, rue Gabrielle, Place Mathieu, rue Vincent, rue des Sables, rue Émile-Brunet, chemin d'Oka, numéros civiques compris entre le 3374 et le 3520.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 – DU BERCEAU

831 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Principal et la limite municipale située au nord-ouest, cette limite vers l'est, cette limite vers le sud-est jusqu'au croisement de l'autoroute 640, ce chemin, vers l'ouest jusqu'au croisement du chemin Principal, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal (coté nord-est) jusqu'à la rue Brassard, le chemin Principal jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Du Parc, rue Laviolette, rue Victor, rue Houle, rue Clément, rue Brunet, rue Louise, rue Maxime, rue Théoret, rue Brassard, rue de l'Église, montée Mc Cole, rue des Plaines, chemin Principal du côté nord-est de la rue Brassard jusqu'à la limite municipale (nord)

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 – DU DOMAINE

837 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale, nord-est et le chemin Principal, ce chemin (côté ouest) jusqu'à la rue Brassard, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal (coté nord-est) jusqu'au croisement de l'autoroute 640 et la ligne électrique d'Hydro-Québec, cette ligne électrique jusqu'à la limite municipale côté ouest, cette limite vers le nord, cette limite vers l'est jusqu'au point de départ (nord-ouest).

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Chemin Principal : du croisement de l'autoroute 640 jusqu'à la rue Brassard, chemin Principal : côté sud-ouest de la rue Brassard jusqu'à la limite municipale, montée Joannette, rue de la Montagne, croissant du Belvédère, montée du Village, rue du Coteau, rang du Domaine, rang Sainte-Germaine, rue de la Pommeraie, rue de la Bancroft, rue de la Cortland, rue de la Close, rue de la Duchesse, rue des Érables, rue Lacroix, rue Binette, numéros civiques compris entre le 41 et le 201.

Le tout tel que présenté au tableau joint en annexe « A » et tel qu'il apparaît au plan ci-annexé daté du 30 mars 2016, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, en annexe « B ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ CORRESPONDANCES

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

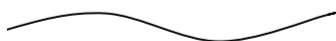
Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de vingt-cinq (25), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

✚ Un citoyen désire connaître les motivations du conseil en ce qui concerne l'acquisition d'une remorque de 5 200 livres.

R – Le maire explique que l'acquisition vise à remplacer le camion dompteur 6 roues dans un souci d'économie d'énergie et d'optimisation opérationnelle.

✚ Le même citoyen interroge les élus responsables du transport quant à leur disponibilité pour une rencontre avec lui afin de procéder à l'identification de problématiques de voirie dans son secteur.

R – Le maire l'informe que les conseillers et lui-même demeurent toujours disponibles pour une rencontre avec lui. Cependant, il lui recommande de s'adresser prioritairement aux employés municipaux qui seront répondre à ses questionnements et assurer les suivis requis.



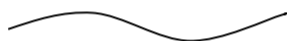
✚ Une citoyenne remercie le conseil municipal du suivi d'un employé municipal à l'égard de la gestion d'une plainte relative à des nuisances.

✚ La même citoyenne aimerait savoir si la municipalité a l'intention d'aménager une zone tampon entre les industries au sud du chemin d'Oka et les immeubles résidentiels situés au nord du chemin d'Oka.

R – Le maire l'informe que le conseil a adopté un plan particulier d'urbanisme (PPU) l'année dernière et que celui-ci comporte des interventions visant l'implantation de zones tampon. Il souligne cependant, qu'il s'agit d'action qui s'étendra sur une longue période.

✚ La citoyenne interroge les élus sur la faisabilité que la municipalité procède à l'embellissement du carrefour giratoire situé à l'extrémité ouest de la 640.

R – Le maire lui confirme que des discussions sont actuellement en cours avec les autres maires de la MRC afin d'embellir le carrefour giratoire.

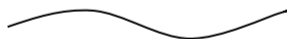


✚ Un citoyen souhaite connaître la confirmation que le projet de réouverture de la mine n'ira pas de l'avant.

R – Le maire l'informe qu'il vient d'apprendre que le maire d'Oka a annoncé son opposition à la réouverture de la mine suivant une soirée de consultation à laquelle plusieurs citoyens d'Oka étaient présents.

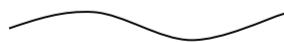
✚ Le même citoyen informe les élus qu'il recense plusieurs pannes électriques dans son secteur. À cet effet, il demande au conseil si des mesures peuvent être prises avec Hydro-Québec.

R – Le maire l'informe qu'une demande a dûment été adressée à Hydro-Québec récemment.



✚ Une citoyenne s'interroge sur la position du conseil municipal à l'égard de sa demande de rénovation soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Elle soumet de nouveaux arguments en faveur de son projet.

R – Le maire lui recommande de demander une rencontre avec le CCU afin de soumettre ses nouveaux arguments.



✚ Un citoyen aimerait connaître l'échéance de la municipalité à traiter une plainte.

R – Le maire l'informe que les élus discuteront de son dossier en plénière au terme de la présente rencontre.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 123-04-2016

16.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée.

Il est 20 h 45.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.